



## Mairie de MONTRET

80 Route de Saint-Vincent - 71440 MONTRET  
03 85 76 50 60 - mairie.montret@wanadoo.fr

### SEANCE DU 7 SEPTEMBRE 2018

#### **2018/048 – Adoption du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public d'assainissement collectif 2017**

Madame le Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
- DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)
- DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

#### **2018/049 – Bresse Louhannaise Intercom – approbation rapport définitif CLECT 2018**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,  
Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2017-023 instaurant le régime de la fiscalité professionnelle unique,  
Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2017-024, portant création de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées,

Madame le Maire présente le rapport de la CLECT du 10 juillet 2018 définissant les attributions de compensation définitives au titre de l'année 2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**Décide à l'unanimité**

D'approuver :

- le rapport de la CLECT en date du 10 juillet 2018,
- Le montant des attributions définitives de 2018.

**2018/050 – Droit de place forains Fêtes Patronales**

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de fixer un droit de place pour les forains lors de chaque Fête Patronale organisée par le Comité des Fêtes de Montret chaque année sur la Place devant l'Eglise de Montret.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**Décide à l'unanimité**

De fixer une tarification de 0,50 € par mètre carré pour le droit de place de chaque forain qui s'installera à partir de la prochaine Fête Patronale.

Le versement de cette location sera effectué par l'intermédiaire du Receveur Municipal à la Trésorerie de Cuisery, régie effectuée en Mairie.

**2018/051 – Modification durée de service poste ATSEM temps non complet**

Le conseil municipal,

Sur rapport de Madame la Maire,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'ATSEM permanent à temps non complet (30 heures hebdomadaires) en raison de diminution des effectifs de l'école et de la modification des rythmes scolaires.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires, le conseil municipal, après en avoir délibéré,

### **Décide à l'unanimité**

Article 1 : De porter, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018, de 30 heures à 32 heures le temps hebdomadaire moyen de travail d'un emploi d'ATSEM.

Article 2 : D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Article 3 : Les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification.

Article 4 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

### **2018/052 – Projet rénovation Monument aux Morts - subvention**

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame Le Maire relatif à l'opération du Monument aux Morts, après en avoir délibéré :

### **Décide à l'unanimité**

De solliciter, à ce titre, une subvention auprès de l'Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre, la Direction Générale du Ministère des Armées.

Et d'autoriser Madame Le Maire à signer tout document relatif à cette opération et aux demandes de subventions s'y rapportant.

L'estimatif du coût des travaux HT est de 3 791,67 €.